



Assemblée générale

Distr. limitée
28 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Cinquième Commission

Point 131 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Assurance maladie après la cessation de service

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/249 A du 23 décembre 2003, la section III de sa résolution 60/255 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006 et 61/264 du 4 avril 2007,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant examiné également la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la couverture médicale du personnel du système des Nations Unies³ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et le mode de financement proposé¹;

2. *Prend acte également* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-septième session, pour examen à titre prioritaire, un rapport sur la gestion des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sans perdre de vue que le principe de la comptabilisation au décaissement est aussi une option viable, et d'y traiter notamment les questions suivantes :

¹ A/64/366.

² A/64/7/Add.4.

³ A/62/541.

⁴ A/62/541/Add.1.



- a) Le champ d'application des plans actuels d'assurance maladie après la cessation de service;
 - b) Les frais administratifs liés à d'autres options de financement;
 - c) Les arrangements visant à faire en sorte que les différentes sources de financement assurent un financement adéquat;
 - d) Différentes options concernant le taux de contributions des participants et de l'Organisation au titre des plans d'assurance maladie après la cessation de service;
 - e) Le détail des stratégies de financement à long terme des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service;
 - f) D'autres mesures visant à réduire les coûts des plans d'assurance maladie pour l'Organisation;
 - g) Les plans d'assurance maladie après la cessation de service proposés aux salariés du secteur public par leurs gouvernements respectifs;
 - h) Les implications financières et juridiques, pour les retraités et les fonctionnaires en activité, de la modification : i) du champ d'application du plan d'assurance maladie; et ii) du montant des cotisations;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de valider le montant des charges à payer et de présenter les résultats obtenus, vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes, dans le rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus.